

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF468

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

-----

### ARTICLE 3 QUATERDECIES

Supprimer les alinéas 3, 8, 12, 14 et 15.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir le présent article tel qu'adopté à l'Assemblée nationale.

Il revient sur un amendement adopté au Sénat tendant à augmenter de 20 000 euros à 25 000 euros, l'obligation de réalisation des travaux prescrits dans le cadre des PRRT et le niveau de leur prise en charge par des tiers autres que les propriétaires.

Le taux d'exécution des travaux prescrits dans le cadre des PRRT est faible malgré une prise en charge conséquente par l'État, les collectivités territoriales et les industriels (avec un reste à charge de 10 % pour les propriétaires).

Ce n'est donc pas le plafond du montant de l'obligation qui est en cause mais l'efficacité même des dispositifs existants et du crédit d'impôt PRRT qui doit faire l'objet d'une réflexion.